



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges ouvrant droit a reduction d'impot

Question écrite n° 6024

Texte de la question

M Jean Valleix expose a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, qu'un pere de famille qui a acquis des immeubles sous le benefice de la reduction d'impot au titre de l'investissement locatif envisage de faire donation a ses enfants mineurs, a charge de la nue-propriete de ces biens. Il lui demande si cette mutation equivaut ou non au non respect de l'engagement, la situation locative des immeubles ne subissant aucun changement.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans les situations evoquees par l'honorable parlementaire, le demembrement du droit de propriete qui se produit dans le delai de neuf ou six ans fixe a l'article 199 nonies du code general des impots constitue une cession du logement au sens des dispositions de ce texte. Il entraine la reprise, au titre de l'annee de cette cession, de la reduction d'impot accordee anterieurement. Il en est de meme pour le supplement de la deduction forfaitaire prevu au deuxieme alinea de l'article 31 (I-1o, e) du code deja cite qui a ete pratique pendant les annees non prescrites.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6024

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3376